

# COMMUNE DE MORVILLE EN BEAUCE

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 JUIN 2021

---

Le trente juin deux mille vingt-et-un à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de MORVILLE EN BEAUCE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. JEANNE Georges, Maire.

Etaient présents : M. JEANNE Georges, Maire – Mme MILLOUR Aurélie, adjointe, M. MERCIER Antoine – M. JEAN Frédéric – M. DAGUET Jean-François - M. CANTA Maël - Mme CASABIANCA BEAUDET Benjamine et M. Fabrice JAROSSAY.

Absent excusé : M. Dominique SABOURIN qui a donné procuration à M. Georges JEANNE.

Secrétaire : M. Antoine MERCIER.

Date de la convocation : 21 juin 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 9 - Présents : 8 - Votants : 9.

Le dernier compte-rendu est lu et adopté à l'unanimité.

### **I – DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AUPRÈS DU SIVoM DE SERMAISES :**

Suite à la démission de Mme Aurélie MATHIGOT en date du 26 mars 2021, il convient de procéder à nouveau à l'élection du délégué suppléant auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de Sermaises (S.I.V.o.M. de Sermaises).

Les membres du Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**ELISENT M. Frédéric JEAN.**

### **II – TRAVAUX :**

↳ Lors du précédent conseil municipal, les devis avaient été repris point par point et il avait été décidé l'actualisation de ceux-ci pour validation.

Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance des nouveaux devis :

- Devis n° D2012007 modifié le 19/04/2021 d'un montant de 1 478,86 € HT soit 1 774,63 € TTC pour l'entretien de la signalisation horizontale et verticale dans diverses rues de la commune.
- Devis n° D2011036 modifié le 19/04/2021 d'un montant de 1 618,42 € HT soit 1 942,10 € TTC pour la création de signalisation horizontale et verticale dans diverses rues de la commune.

Les membres du Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**ACCEPTENT** le devis de l'entreprise AB2 Signalisation d'un montant de 1 478,86 € HT soit 1 774,63 € TTC pour l'entretien de la signalisation horizontale et verticale.

**ACCEPTENT** le devis de l'entreprise AB2 Signalisation d'un montant de 1 618,42 € HT soit 1 942,10 € TTC pour la création de signalisation horizontale et verticale.

**DECIDENT** de faire réaliser les travaux.

**AUTORISENT** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à déposer un dossier de candidature au titre de l'aide aux communes à faible population auprès du Département.

**AUTORISENT** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à déposer un dossier de candidature au titre de l'appel à projets pour la répartition des crédits d'Etat provenant des amendes de police.

☞ Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental propose un point de descente d'arrêt bus – Rue du Parc. Cette proposition sera étudiée en septembre.

### **III – RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr))

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,  
Les membres du Conseil Municipal,  
A l'unanimité,

**ADOPTENT** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de Morville en Beauce.

**DECIDENT** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

**DECIDENT** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDENT** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

#### **IV – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose au conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public aux taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 40,29 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Les membres du Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**ADOPTENT** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics et transport et de distribution d'électricité.

#### **V – BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU – CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR**

Pour mémoire, il est rappelé que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution autorisées par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances.

Le comptable public présente, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

M. le Trésorier propose d'admettre en non-valeur la liste n° 4671510532 arrêtée le 20 avril 2021 se décomposant ainsi :

| Admission en non-valeur (liste n° 4671510532) |                |
|---|----------------|
| Exercice 2019                                 | 75,33 €        |
| Exercice 2019                                 | 13,63 €        |
|   | <b>88,96 €</b> |

Considérant la demande d'admission de créances irrécouvrables transmise par le comptable public,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances proposées par le comptable public pour un montant de 88,96 €.

**DIT** que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6541.

## **VI – AFFAIRES DIVERSES**

### ↳ Décision modificative

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget annexe du service de l'eau de l'exercice 2021.

### **CREDITS A OUVRIR**

| SENS    | SECTION        | CHAPITRE | ARTICLE | NATURE                         | MONTANT       |
|---------|----------------|----------|---------|--------------------------------|---------------|
| Dépense | Fonctionnement | 65       | 6541    | Créances admises en non-valeur | <b>100,00</b> |
|         |                |          |         |                                |               |

### **CREDITS A REDUIRE**

| SENS    | SECTION        | CHAPITRE | ARTICLE | NATURE                     | MONTANT        |
|---------|----------------|----------|---------|----------------------------|----------------|
| Dépense | Fonctionnement | 011      | 6061    | Fournitures non stockables | <b>-100,00</b> |
|         |                |          |         |                            |                |

### ↳ Divers

Suite à la démission de Mme MATHIGOT, Mme MILLOUR sollicite l'assemblée pour la gestion de la boîte à livres. M. JAROSSAY précise qu'il s'en occupe déjà et qu'il veut bien continuer son entretien.

Mme MILLOUR propose de repeindre la salle polyvalente. Ce rafraichissement aura lieu courant des mois d'août et septembre. Les volontaires sont les bienvenus.

La séance est levée à 19 h 45.